

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS
RÈGLEMENTS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE et DES AÎNÉS

En vertu de l'article 116 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, **AUCUN MÉDICAMENT** ne peut être administré à un enfant reçu dans un service de garde, **SANS AUTORISATION ÉCRITE** du parent ou de la personne qui s'est vu confier la garde de l'enfant et **SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE AUTORISATION MÉDICALE**.

Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale mentionnée au premier alinéa. Un contenant de médicament doit indiquer le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, la date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

Cependant, seule une autorisation écrite du parent sera requise pour l'administration de ces 7 médicaments :

- 1- De l'acétaminophène (type Tempra) (protocole réglementé du Ministère obligatoire)
- 2- De l'insectifuge (doit contenir du DEET d'une concentration inférieure à 10%) (protocole réglementé du Ministère obligatoire)
- 3- De la crème solaire sans PABA**
- 4- Des gouttes nasales salines (type Salinex)**
- 5- De la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc (type Zincofax)**
- 6- Des solutions orales d'hydratation (type Pédialyte)**
- 7- De la calamine**

**Protocoles du ministère non réglementé non obligatoires

Sept protocoles ont été préparés par le Ministère de la Famille et des Aînés et révisés par l'Association des pédiatres du Québec. Ceux-ci sont disponibles au bureau administratif et pourront être utilisés en cas de besoin. L'éducatrice administrera aux enfants ces médicaments conformément aux protocoles s'y rapportant.

Il revient au parent de déterminer, si l'un ou l'autre des sept médicaments sélectionnés sera administré ou non à son enfant. Le parent détermine également la période de validité de l'autorisation accordée.

Vous n'êtes pas tenus de signer ces autorisations. Vous pouvez vous limiter aux médicaments de votre choix et aux produits dont votre enfant a besoin ou pourrait éventuellement avoir besoin. De plus, toute entente peut être résiliée en tout temps selon votre volonté.

Toutefois, en l'absence d'autorisation écrite, signée du parent, l'éducatrice ne peut administrer l'un ou l'autre des sept médicaments nommés précédemment.

✂

AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

J'autorise l'éducatrice ou sa remplaçante à administrer, conformément aux protocoles préparés par le Ministère de la Famille et des Aînés, à mon enfant : _____

OUI-NON	Nom du médicament	Durée de l'autorisation	Marque de commerce
	Des solutions orales d'hydratation (type Pédialyte)		
	De la crème solaire sans PABA		
	Des gouttes nasales salines (type Salinex)		
	De la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc (type Zincofax)		
	De la lotion calamine		

Signature du parent : _____ Date : _____